



**18 > 27 JUILLET 2020**  
DÉPART COURSE le 22 juillet



# AVIS DE COURSE

DRHEAM-PROMOTION organise avec le  
YACHT CLUB DE FRANCE  
**LA DRHEAM-CUP CHERBOURG-LA TRINITÉ**  
« OPEN DE FRANCE DE COURSE AU LARGE »  
du 18 au 27 juillet 2020

- En partenariat avec l'UNION NATIONALE POUR LA COURSE AU LARGE, partenaire sportif et technique, et avec le concours du YACHT CLUB DE CHERBOURG, au départ, et de LA SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE LA TRINITÉ-SUR-MER, à l'arrivée.
- En partenariat avec la Ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN, la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN, le DÉPARTEMENT de la MANCHE, et la Région NORMANDIE,
- Avec le soutien du Département du MORBIHAN et de la Commune de LA TRINITÉ-SUR-MER,
- Sous l'égide de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE (FFVoile).

Pour l'application de l'Arrêté du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer, le Yacht Club de France est désigné Autorité

Sportive (AO), responsable de la manifestation nautique en mer LA DRHEAM-CUP CHERBOURG-LA TRINITÉ. A ce titre, il conserve la maîtrise intégrale de l'organisation technique et réglementaire de tous les aspects sportifs de cette compétition et veille au respect de l'application de la Réglementation Technique de la Fédération Française de Voile.

LA DRHEAM-CUP CHERBOURG-LA TRINITÉ est composée de plusieurs séquences :

- LE DRHEAM-TROPHY : Parcours côtier CHERBOURG-EN-COTENTIN/ CHERBOURG-EN-COTENTIN,
- LA DRHEAM-CUP 400 : 428 milles de CHERBOURG-EN-COTENTIN à La TRINITÉ-SUR-MER,
- LA DRHEAM-CUP 700 : 736 milles de CHERBOURG-EN-COTENTIN à La TRINITÉ-SUR-MER,
- LA DRHEAM-CUP 1100 : le cas échéant, un parcours de 1100 milles pourra être organisé pour les trimarans ULTIMES de CHERBOURG-EN-COTENTIN à LA TRINITÉ-SUR-MER.

## 1. Règles

La mention « [DP] » dans une règle de cet Avis de Course signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La régate est régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV) 2017-2020, avec les modifications suivantes :
- RCV 52 (Energie manuelle) : modifiée pour les bateaux courant en double : « Les bateaux courant en double sont autorisés à employer une énergie autre que manuelle pour utiliser un pilote automatique agissant sur le seul cap du bateau. Cette énergie peut servir pour manœuvrer le système de ballast et/ou d'inclinaison de la quille. Pour les multicoques uniquement, cette énergie peut servir pour manœuvrer un système anti-chavirage permettant de choquer les écoutes totalement ou partiellement. Ce système ne doit en aucun cas permettre de border la voile ».
  - RCV 55 (Evacuation des débris) : ajouter une seconde phrase : « Cependant, mettre à l'eau de petites quantités de ce qui est généralement accepté comme des matières biodégradables telles que les épilures de fruits ou les élastiques et brins de laine en établissant une voile, est permis ».

- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en Annexe 1 du présent avis de course « Prescriptions Fédérales ».
- 1.3 L'annexe 2 waypoints.
- 1.4 Les règlements fédéraux.
- 1.5 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace le chapitre 2 des RCV.
- 1.6 Les Règles de Sécurité Offshore (RSO), Catégorie RSO 3 avec radeau et AIS pour les bateaux participants à la DRHEAM-CUP 400, Catégorie RSO 2 pour les bateaux participants à la DRHEAM-CUP 700.
- 1.7 L'annexe 3 Media.
- 1.8 Les Règles de Classe 2020 pour :
- CLASS40
  - MULTI50
  - IMOCA
  - FIGARO BÉNÉTEAU
  - ULTIMES
  - MINI 6,50

L'Autorité Organisatrice se réserve le droit d'amender le présent AVIS de COURSE si des modifications s'avéraient souhaitables pour la sécurité et/ou la sportivité de la Course.

En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaut.

## 2. Publicité [DP]

Les bateaux doivent arborer la publicité choisie et fournie par l'Autorité Organisatrice (AO) : pavillon de course, stickers sur la coque, cagnards, pavillons promotionnels, aux ports et pendant les sorties de ports. Le cas échéant, stickers de grand-voile.

Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique

<http://espaces.ffvoile.fr/media/104312/code-publicite-2017.pdf>

## 3. Admissibilité

La régate est ouverte à tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale de catégorie de conception A ou B norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme (avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005), homologables au minimum en 3<sup>ème</sup> catégorie de navigation.

3.1 CLASSES DE BATEAUX : la course est ouverte aux bateaux des classes suivantes :

3.1.1 Pour LA DRHEAM-CUP 700 :

- IMOCA
- MULTI50
- MULTI2000
- CLASS40
- « OPEN » GRANDS MONOCOQUES : MONOCOQUES de longueur égale ou supérieure à 50 pieds, non-inscrits en IRC ou OSIRIS ou CLASSIQUES.

3.1.2 Pour LA DRHEAM-CUP 400 :

- MINI 6,50 (Série et Proto)
- IRC avec un TCC supérieur à 0,950
- FIGARO BÉNÉTEAU
- YACHTS CLASSIQUES jauge JCH (Rating JCH 2020 supérieur ou égal à 9.4000)
- OSIRIS Habitable (Groupe net 2020 supérieur ou égal à 21), Classes D, E, F, G, R4, R3. Pour les classes D et R3, l'inscription des bateaux sera soumise à l'approbation de l'AO
- Si moins de 10 bateaux sont inscrits par classe OSIRIS Habitable, les bateaux inscrits seront intégrés dans la flotte IRC au moyen de Certificats IRC SER (Single Event Rating) dont le montant sera pris en charge par l'AO.

3.1.3 Pour LA DRHEAM-CUP 1100

- ULTIMES

3.2 ÉQUIPAGES

3.2.1 Pour la DRHEAM-CUP 400, la constitution de l'équipage doit être d'au moins 2 personnes et conforme aux règles de classe ou de jauge.

Pour les bateaux inscrits en équipage IRC, le nombre d'équipiers (skipper compris) ne devra pas être supérieur à N-1, N étant le nombre d'équipiers inscrit sur le certificat IRC du bateau.

3.2.2 Pour La DRHEAM-CUP 700 et LA DRHEAM-CUP 1100: elle est ouverte aux doubles et aux équipages.

3.2.3 Pour le Prologue, la constitution de l'équipage doit être au moins de deux personnes ; chaque personne embarquée devra être titulaire au moins d'une licence journalière.

3.3 OPÉRATION « RÊVES de LARGE »

Dans l'esprit de partage et de « Développement des Relations Humaines » qui constitue « l'ADN » de LA DRHEAM-CUP, et sous réserve des impératifs de sécurité, des bateaux proposés par l'Organisation seront invités à embarquer un jeune issu des Territoires du Cotentin, pour le prologue LE DRHEAM-TROPHY, dans le cadre de l'opération « RÊVES de LARGE ».

Cette clause sera appliquée en fonction du nombre de jeunes candidats à l'embarquement. Si le nombre de jeunes est inférieur au nombre de places offertes sur les bateaux participants à cette opération, un système de répartition sera mis en place par l'AO.

## 4. Inscription

4.1 Inscription en ligne

Les bateaux admissibles doivent s'inscrire avant le jeudi 18 Juin 2020 minuit, en complétant les formulaires en ligne sur le site Internet dédié à la course, <https://www.drheam-cup.com/>, avec un paiement en ligne des frais d'inscription requis. Ce site permet de télétransmettre et de valider les informations relatives au bateau et à l'équipage détaillées au paragraphe 4.6.1.

4.2 Nombre maximum de bateaux admis à s'inscrire

Compte-tenu de la capacité d'accueil des ports de départ et d'arrivée et de la taille des bateaux attendus, l'AO ajustera le nombre de bateaux admis par Classes de bateaux, en fonction des inscriptions confirmées (droits d'inscription payés).

Une liste d'attente dans l'ordre des inscriptions sera mise en place, classes par classes, si le nombre d'inscrits dépasse le maximum possible par classes de bateaux.

4.3 Cas particulier pour les bateaux de type IMOCA

Au départ de la Course à CHERBOURG-EN-COTENTIN, tous les bateaux IMOCA inscrits seront accueillis sur pontons, dans le bassin du Commerce, en plein centre Ville.

Par contre, pour l'arrivée à LA TRINITÉ-SUR-MER, la bathymétrie du port ne permet d'accueillir simultanément, à poste fixe, que six (6) bateaux IMOCA, compte tenu de leur très grand tirant d'eau.

4.4 Au plus tard à la clôture des inscriptions, le 18 juin 2020, une modulation du nombre de bateaux pourra être établie par l'AO en fonction de la liste d'attente et des tailles et tirants d'eau des bateaux inscrits.

4.5 En cas d'annulation de son inscription par un concurrent jusqu'au 18 juin 2020, une somme de 250 € sera conservée par l'AO (frais de dossiers + balises de tracking).

Après cette date, le montant versé lors de l'inscription restera acquis à l'AO.

4.6 Dossier d'inscription.

Pour que l'inscription soit prise en compte à la date du paiement en ligne ou du cachet de la poste, il est impératif que :

- Le bulletin d'inscription (formulaire bateau + formulaire skipper) soit complété
- Les droits d'inscription soient acquittés.

Pour que le dossier soit considéré comme complet, les éléments suivants doivent être fournis :

#### 4.6.1 Éléments pouvant être complétés en ligne et documents pouvant être transmis en ligne :

- Bulletin d'inscription complété : formulaire bateau + formulaire skipper
- Acceptation des règles et conditions de l'AVIS de COURSE
- Frais d'inscription acquittés
- Copie du certificat de jauge en cours de validité indiquant le rating 2020 ou, pour les OSIRIS Habitable, carte d'identité valide du bateau délivrée selon la procédure mise en place par chaque ligue
- Autorisation du port de publicité si nécessaire
- Attestation d'assurance en responsabilité civile valide du bateau
- Listes d'équipages :
  - pour le prologue DRHEAM-TROPHY
  - pour la grande course LA DRHEAM-CUP 400, LA DRHEAM-CUP 700 et, le cas échéant, pour la DRHEAM-CUP 1100.
- > L'équipage peut être modifié pour chaque course mais les embarquements de chaque équipier pour chaque course devront avoir été précisés dans le Dossier d'Inscription en ligne, afin d'établir la liste d'équipage précise pour chaque course.
- > En cas d'impossibilité, les listes seront transmises au Secrétariat de Course au plus tard au moment du contrôle final des Dossiers d'inscription, avant le 1<sup>er</sup> départ.
- Pour chaque membre de l'équipage, la licence Club FFVoile mention «compétition» valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- Ou la licence Club FFVoile mention «adhésion» ou «pratique» accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an
- Autorisation parentale pour les mineurs
- Carte d'étudiant valide si l'équipage est candidat pour le Trophée Etudiants
- Les participants de nationalité étrangère devront être en possession d'un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre du World Sailing ; ils devront présenter une copie de l'attestation de leur assurance en Responsabilité Civile dont le montant devra être au minimum de 2 millions d'Euros
- Première page de l'acte de francisation
- Copie du fascicule des contrôles du ou des radeaux de sauvetage pneumatiques avec date de révision à jour
- Copie de la licence ANFR 2020 du bateau
- Curriculum Vitae nautique du chef de bord

#### 4.6.2 Éléments à transmettre par mail à la direction de course à l'adresse : [direction.course@drheam-cup.com](mailto:direction.course@drheam-cup.com)

- Pour LA DRHEAM-CUP 700 et LA DRHEAM-CUP 1100 : Attestation de stage de survie World Sailing pour les équipages en double et pour 30% des équipiers si équipage plus nombreux
- Pour LA DRHEAM-CUP 400 : Attestation de stage de survie World Sailing pour au moins un des membres des équipages en double
- Feuille d'encodage des balises Sarsat et P.L.B, si présentes à bord (Sarsat obligatoire RSO cat 2), preuve de l'enregistrement des balises Sarsat et PLB, copie d'écran de l'enregistrement.

Conformément à la RCV 76.1, l'AO pourra rejeter le dossier d'inscription, après entretien avec le chef de bord si besoin. Dans ce cas, l'intégralité des frais d'inscription seront remboursés.

#### 4.7 Contrôle final des Dossiers d'inscription

Lors du contrôle final des Dossiers d'inscription les 18 et 19 juillet 2020, ou le 21 juillet pour les bateaux concernés titulaires d'une dérogation, chaque concurrent pourra :

- Présenter les informations non validées en ligne
- Remettre l'attestation sur l'honneur du matériel de sécurité au Jugeur d'épreuve, si elle n'a pas été transmise en ligne
- Retirer les Instructions de course
- Retirer les marquages et pavillons fournis par l'AO. A cette occasion chaque concurrent devra déposer **un premier chèque bancaire de caution de 700 euros à l'ordre de la société DRHEAM-PROMOTION** correspondant au prix de l'ensemble des pavillons qui lui seront prêtés par l'organisation pour la durée de la Course.
- D'autre part, à l'issue du briefing météo prévu le mardi 21 juillet 2020 à 18H00 chaque concurrent pourra retirer la balise de positionnement «Yellow Bricks» fournie par l'AO. A cette occasion chaque concurrent devra déposer **un deuxième chèque bancaire de caution de 800 euros à l'ordre de la société DRHEAM-PROMOTION** correspondant au prix de cette balise de positionnement qui lui sera prêtée par l'organisation pour la durée de la Course.

Si le concurrent ne dispose pas de chèques bancaires, il devra régler le montant de ces cautions à DRHEAM-PROMOTION par débit de sa carte bancaire et déposer un RIB - Relevé d'identité bancaire.

Après restitution de ces pavillons et de cette balise prêtés, les chèques de caution seront rendus au concurrent. Si les dépôts de la caution ont été effectués par débit de sa carte bancaire, les montants lui seront remboursés par virements bancaires sur le compte du RIB déposé, déduction faite des frais de transaction (1,75%).

#### 4.8 L'AO pourra, pour cause de force majeure ou si la sécurité des participants l'exige, décider de modifier le parcours, de réduire le parcours ou d'annuler le déroulement de l'épreuve.

De telles annulations, pour des raisons de force majeure ou pour tout motif indépendant de la volonté de l'AO, ne donneront lieu à aucun remboursement des frais d'inscription ni dédommagement.

- Il pourra en être ainsi notamment, mais sans que cette liste soit limitative, en cas de conditions météorologiques exceptionnelles, de conflit armé, de situation nationale ou internationale susceptible de menacer la sécurité de la course, de ses participants ou de ses organisateurs ou partenaires, de réquisition, d'incendie, d'inondation, de grève, ou de blocage des installations dont l'origine serait étrangère et totalement indépendante de la volonté de l'AO, de cas de force majeure.

### 5. Droits à payer (montants TTC)

- IMOCA ..... 790 €
- MULTIS et MONOCOQUES  
dont (LH) > = 15.00 mètres ..... 690 €
- MULTIS et MONOCOQUES  
dont LH > = 12.00 mètres et < 15 mètres ..... 620 €
- MULTIS et MONOCOQUES  
dont LH > 10.00 mètres et < 12 mètres ..... 550 €
- MONOCOQUES dont LH < = 10.00 mètres ..... 460 €
- MINI 650 (Proto et Série) ..... 390 €
- ULTIMES ..... 1 500 €

Ces prix comprennent le prix de la location de la balise «tracker» pour toute la durée de la course. Ces tarifs sont applicables pour les inscriptions jusqu'au 18 mai 2020 minuit. Une majoration de 50% sera appliquée pour les inscriptions reçues après cette date.

### 6. Programme prévisionnel

Vendredi 17 juillet	Toute la journée 18h30 19h30	Date limite de l'arrivée des bateaux à CHERBOURG-EN-COTENTIN (sauf dérogation pour les bateaux participant à la course Cowes-Dinard). Mise à disposition de l'organisation de tous les skippers sur leurs bateaux. A l'ouverture du « Pont Tournant » : entrée des bateaux désignés par l'organisation dans le bassin du Commerce.
Samedi 18 juillet	09h00 - 17h00	Toute la journée, ouverture du village, animations, visite des pontons. Cocktail des équipages offert par la Mairie de CHERBOURG-EN-COTENTIN. Contrôle final des Dossiers d'inscription. Contrôles de jauge et de sécurité. Remise des Instructions de Course et des publicités et pavillons obligatoires. Dépôt des cautions bancaires.
Dimanche 19 juillet	09h00 - 16h30 17h00 18h30	Contrôle final des Dossiers d'inscription. Contrôles de jauge et de sécurité. Remise des Instructions de Course et des publicités et pavillons obligatoires. Dépôt des cautions bancaires. Toute la journée, animations, visite des pontons. Briefing des skippers et des enfants participant au DRHEAM-TROPHY ; ce prologue sera obligatoire pour les bateaux concernés, sélectionnés par l'organisation en concertation avec les skippers. Présentation des jeunes aux skippers concernés + visite des bateaux. Cocktail offert par la Communauté d'Agglomération LE COTENTIN.
Lundi 20 juillet	09h00 - 13h00	PROLOGUE «LE DRHEAM-TROPHY» support de l'opération «RÊVES DE LARGE» pour les bateaux concernés, sélectionnés par l'organisation en concertation avec les skippers. Les modalités seront décrites dans les Instructions de Course.
Mardi 21 juillet	09h00 - 16h00 12h30 18h00	Par dérogation : contrôle final des Dossiers d'Inscription pour les bateaux concurrents de Cowes-Dinard, arrivant de Saint-Malo. Remise des Instructions de Course et des publicités et pavillons obligatoires. Dépôt des cautions bancaires. Remise des prix du DRHEAM-TROPHY. Briefing des skippers / briefing météo, suivi des remises des balises «trackers» et dépôt des cautions bancaires
Mercredi 22 juillet	08h30 09h45 14h00	Mise à disposition de tous les skippers sur leurs bateaux. Sortie de tous les bateaux du bassin du Commerce à l'ouverture du « Pont Tournant ». Premier signal d'avertissement de la DRHEAM-CUP CHERBOURG-LA TRINITÉ. <i>Heure des marées : Pleine mer : 10h59 (6,15m) et 23h09 (6 :40m) Basse mer : 05h23 (1,26m) et 17h38 (1,46m) Coefficients 87 / 89</i>
Du vendredi 24 juillet au dimanche 26 juillet		Arrivées des bateaux de LA DRHEAM-CUP CHERBOURG-LA TRINITÉ à la TRINITÉ-SUR-MER. Restitution des balises de tracking et des pavillons. Restitution des cautions bancaires.
Lundi 27 juillet	12h00	<b>REMISE DES PRIX FINALE.</b>

## 7. Instructions de course (IC)

Les IC seront disponibles, au plus tard, lors du Contrôle final des Dossiers d'inscription les 18 et 19 juillet 2020.

## 8. Équipement de sécurité et contrôle

Les concurrents devant respecter les règlements de sécurité cités en AC 1.6, une attestation sur l'honneur du matériel de sécurité, listant l'équipement de sécurité, sera disponible sur le site [www.drheam-cup.com](http://www.drheam-cup.com) et sera téléchargeable par chaque bateau lors de son inscription en ligne.

Cette attestation complétée et signée sera à déposer au Président du Comité Technique au plus tard lors du Contrôle final des Dossiers d'inscription.

Des contrôles de jauge et de sécurité pourront être effectués par des Contrôleurs d'équipement Course au Large et/ou par le Président du Comité Technique à partir du samedi 18 juillet à 14h00.

## 9. Parcours

**9.1 La zone de course s'étend de la Manche Est et du Cotentin, de la Mer d'Irlande et sur le littoral atlantique des Pertuis charentais, étendu à la zone Golfe de Gascogne.**

Les parcours détaillés seront donnés dans les IC.

**9.2 Le Prologue, LE DRHEAM-TROPHY, est un parcours côtier de 25 milles environ organisé le lundi 20 juillet au large de CHERBOURG-EN-COTENTIN.**

La participation au DRHEAM-TROPHY est obligatoire, en équipages, pour tous les bateaux de LA DRHEAM-CUP CHERBOURG-LA TRINITÉ concernés, sélectionnés par l'AO en concertation avec les skippers. L'absence non justifiée d'un bateau fera l'objet d'une réclamation du comité de course au jury. Une pénalité en temps pourra être appliquée sur le classement du « Trophée LA DRHEAM-CUP ».

Les bateaux IRC inscrits à LA DRHEAM-CUP CHERBOURG-LA TRINITÉ ayant participé à la Course COWES-DINARD juste avant, pourront bénéficier d'une dérogation de l'AO pour ne pas participer au prologue LE DRHEAM-TROPHY.

Cette course fera l'objet d'un classement spécifique indépendant. Une remise des prix sera organisée à 12h00 le mardi 21 juillet.

**9.3 LA DRHEAM-CUP CHERBOURG-LA TRINITÉ est une grande course comportant trois parcours :**

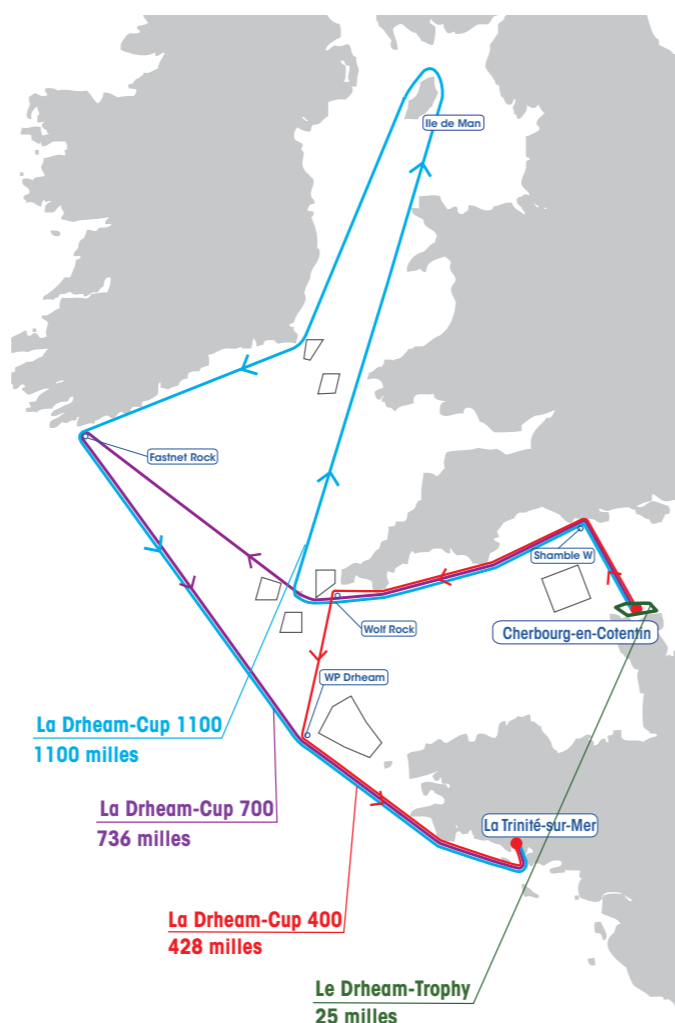
- **Le parcours dit « LA DRHEAM-CUP 400 »** d'environ 430 milles au départ de CHERBOURG-EN-COTENTIN, puis via SHAMBLE WEST, puis WOLF ROCK (les Scilly), puis Waypoint « DRHEAM / Ouessant », avec une arrivée à LA TRINITÉ-SUR-MER.
- **Le parcours dit « LA DRHEAM-CUP 700 »** d'environ 740 milles au départ de CHERBOURG-EN-COTENTIN, puis via SHAMBLE WEST, puis WOLF ROCK (les Scilly), puis le FASTNET, puis Waypoint « DRHEAM / Ouessant », avec une arrivée à LA TRINITÉ-SUR-MER.

- **Le parcours dit « LA DRHEAM-CUP 1100 »** réservé aux bateaux ULTIMES.

- Un waypoint pourra être positionné après le Fasnet Rock, éventuellement modifiable en cours de route, pour ajuster la distance à parcourir selon l'ETA souhaité par l'AO.
- Ce point pourra être défini, en concertation avec la Classe, dans les Instructions de Course.

**9.4 Des parcours de substitution pourront être mis en place dans la zone de course en fonction des aléas météo.**

**9.5 HEURE LIMITE DES DRHEAM-CUP 400, DRHEAM-CUP 700 et DRHEAM-CUP 1100 :** la ligne d'arrivée sera fermée le lundi 27 juillet 2020 à 06h00. Les bateaux finissant après cette limite recevront les points des DNF (RCV A4.2).



## 10. Système de pénalité

Une infraction aux règles (à l'exception des règles du Chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité en points pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

Pour toutes les Classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

## 11. Groupes de classement

Les groupes de classement, les classes et les ratings des bateaux seront affichés au plus tard la veille du départ du Trophée DRHEAM-TROPHY.

### • Groupes en temps réels

Les bateaux des Classes ULTIMES, MULTI 50, IMOCA, CLASS40, Classe « OPEN » Grands Monocoques, Classe MINI (Proto et Série), FIGARO BÉNÉTEAU, seront classés en temps réel.

### • Groupes en temps compensés

> L'AO répartira les bateaux dans différents groupes de classement selon leur rating. Cette répartition pourra être faite de manière à équilibrer le nombre de bateaux et/ou l'amplitude en rating de chaque groupe

> Les groupes de classement OSIRIS Habitable seront définis à partir du groupe net de handicap (en modification de l'article 2 des Règles pour Classements OSIRIS du guide OSIRIS Habitable 2020 de la FFVoile), conformément à la Carte d'Identité OSIRIS Habitable propre à chaque bateau

> Les groupes de classement IRC seront définis à partir du TCC, conformément au Certificat IRC propre à chaque bateau. Autant que possible, ces groupes seront déterminés pour être en relation avec le découpage du Championnat Atlantique en Equipages IRC-UNCL 2020 Equipage et Double et du Trophée Offshore UNCL 2020

> Les groupes de classement Yachts CLASSIQUES JCH seront définis à partir du groupe de handicap conformément au certificat JCH propre à chaque bateau

> Les MULTI 2000 courent en temps compensé.

## 12. Classements

**12.1** Le classement se fera conformément au système de point a minima de l'annexe A des RCV, après calcul du temps compensé (temps réel multiplié par coefficient temps/temps) pour les groupes de classement qui y sont soumis.

Pour les classements OSIRIS Habitable, le CVL ne sera pas pris en compte.

**12.2** Il y aura un classement LA DRHEAM-CUP CHERBOURG-LA TRINITÉ par groupe de classement.

Un classement des bateaux en double courant en IRC-OSIRIS si au moins 7 bateaux.

**12.3 En plus des classements par groupe, des classements supplémentaires seront mis en place et donneront lieu à l'attribution des Trophées suivants :**

- **Trophée « LA DRHEAM-CUP OPEN DE FRANCE DE COURSE AU LARGE® - Mono700 »** attribué au bateau monocoque, toutes classes confondues, ayant effectué le temps réel de course minimum sur LA DRHEAM-CUP 700.
- **Trophée « LA DRHEAM-CUP OPEN DE FRANCE DE COURSE AU LARGE® - Multi700 »** attribué au bateau multicoques, toutes classes confondues, ayant effectué le temps réel de course minimum sur LA DRHEAM-CUP 700.

- **Trophée « LA DRHEAM-CUP OPEN DE FRANCE DE COURSE AU LARGE® - Mono400 »** attribué également au bateau, toutes classes confondues, ayant effectué le temps réel de course minimum sur LA DRHEAM-CUP 400.

- **Trophée « LA DRHEAM-CUP OPEN DE FRANCE DE COURSE AU LARGE® - 1100 »** attribué également au bateau MULTICOQUE ULTIMES, ayant effectué le temps réel de course minimum sur LA DRHEAM-CUP 1100.

- **Trophée IRC- Overall** attribué au bateau jauge IRC, toutes classes confondues, ayant effectué le temps compensé de course minimum sur LA DRHEAM-CUP 400.

- **Trophée Sport** attribué au bateau totalisant le minimum de points pondérés par un coefficient tenant compte du nombre d'inscrits dans chaque groupe de classement.

- Pour intégrer le classement Sport, le bateau respectera les critères d'équipement suivants :
  - Mât, bôme et tangon en aluminium et/ou en bois
  - Grément dormant acier
  - Voiles en polyester tissé ou polyester laminé.

L'intégration au Trophée Sport se fera au moment de l'inscription et fera l'objet d'une acceptation par une Commission Sport, dont la décision sera sans appel.

- **Trophée Jeunes :** attribué au bateau totalisant le minimum de points pondérés par un coefficient tenant compte du nombre d'inscrits dans chaque groupe de classement.

- Pour intégrer le classement Jeunes, la moyenne d'âge de l'équipage du bateau pour l'ensemble des courses devra être inférieure ou égale à 25 ans, calcul arrondi au chiffre inférieur.

- **Trophée Féminines :** attribué au bateau totalisant le minimum de points pondérés par un coefficient tenant compte du nombre d'inscrits dans chaque groupe de classement.

- Pour intégrer ce classement Féminines le bateau devra être composé pour l'ensemble des courses d'un équipage 80 % féminin, calcul arrondi au nombre d'équipiers inférieur.

- **Trophée Double mixte :** attribué au bateau totalisant le minimum de points pondérés par un coefficient tenant compte du nombre d'inscrits dans chaque groupe de classement.

- Pour intégrer ce classement Double mixte le bateau devra être composé pour l'ensemble des courses d'un équipage constitué d'une femme et d'un homme.

## 13. Accueil - Places au port

A CHERBOURG-EN-COTENTIN, du jeudi 16 juillet 2020 12h00 au mercredi 22 juillet 2020 12h00, les bateaux bénéficieront d'une gratuité offerte par le Port Chantereyne.

A la TRINITÉ-SUR-MER, du jour d'arrivée du bateau jusqu'au lundi 27 juillet, les frais de places de port seront pris en charge par l'AO.

Si le nombre de bateaux inscrits dans les classes IMOCA, MULTI50 et MULTI2000, MONOCOQUES longueur >= 15m, ULTIMES, dépasse la capacité d'accueil des ports, des dispositions spécifiques pourront être prises en accord avec les skippers de ces bateaux, indépendamment du cas particulier des bateaux de type IMOCA décrit au paragraphe 4.3.

## 14. Limitation de sortie de l'eau [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la durée de la régates, sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou de la direction de course.

## 15. Communication Media

Voir annexe 3 Media.

## 16. Prix

Ils seront communiqués dans les IC.

## 17. Obligation de représentation des concurrents [DP]

Les skippers devront être présents aux briefings et remises des prix.

## 18. Droit d'utiliser le nom et l'apparence

Le skipper et éventuellement son ou ses sponsors, s'engagent à ne pas exploiter LA DRHEAM-CUP CHERBOURG-LA TRINITÉ / OPEN DE FRANCE DE COURSE AU LARGE à des fins commerciales, sans accord préalable de l'AO.

Le propriétaire ou l'utilisateur du bateau et l'éventuel commanditaire, par le seul fait de leur participation, autorisent DRHEAM-PROMOTION à utiliser, libres de tous droits, à des fins de communication et/ou de promotion, tout ce qui est relatif à leur participation à l'épreuve (photos ou vidéos, enregistrements, textes...).

## 19. Décision de courir

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage matériel et/ou corporel.

## 20. Informations complémentaires

Pour toute demande d'information complémentaire, veuillez contacter :

- **Administration inscriptions**  
à l'adresse courriel : [dossier.inscription@drheam-cup.com](mailto:dossier.inscription@drheam-cup.com)
- **Direction de Course - Hervé GAUTIER**  
à l'adresse courriel : [direction.course@drheam-cup.com](mailto:direction.course@drheam-cup.com)
- **UNCL à l'adresse courriel : [uncl@uncl.com](mailto:uncl@uncl.com)**

## ANNEXE 1 : Prescriptions fédérales

### FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 translated for foreign competitors

#### FFVoile Prescription to RRS 25 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

#### (\*) FFVoile Prescription to RRS 64.3 (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

#### (\*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

#### (\*) FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

#### (\*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

#### (\*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

#### (\*) FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b).

### (\*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile:

[http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime\\_Appel.pdf](http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf)

## ANNEXE 2 : Règles pour contourner des Waypoints

### W1 Modification aux Définitions :

#### W1.1 Modification de la définition « Prendre le départ » :

**Prendre le départ** Un bateau prend le départ quand, après avoir été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ au moment de son signal de départ ou après, et ayant satisfait à la règle 30.1 si elle s'applique, une partie quelconque de sa coque, de son équipage ou de son équipement, coupe la ligne de départ en direction du parcours.

#### W1.2 Ajout d'une nouvelle définition « Waypoint » :

**Waypoint** Une position, autre qu'une marque, décrite par ses coordonnées en Latitude et Longitude qu'un bateau doit laisser d'un côté donné pour effectuer le parcours.

### W2 Ajout d'une nouvelle règle 18.5 dans le chapitre 2 des RCV :

#### 18.5 PLACE POUR PASSER UN WAYPOINT

(a) La règle 18.5 s'applique entre des bateaux quand ils sont tenus de laisser un waypoint du même côté et qu'au moins l'un d'eux s'en approche. Cependant, quand la règle 20 s'applique, la règle 18.5 ne s'applique pas.

(b) Quand des bateaux engagés s'approchent d'un waypoint pour le passer d'un côté requis, le bateau à l'extérieur doit donner au bateau à l'intérieur la place pour passer le waypoint, sauf si le bateau à l'extérieur a été incapable de donner de la place depuis le moment où l'engagement a commencé.

(c) Si le bateau à l'intérieur a un doute raisonnable sur la place dont il dispose pour passer le waypoint, il peut en conséquence héler le bateau à l'extérieur. Le bateau à l'extérieur doit alors donner au bateau à l'intérieur davantage de place, sauf s'il est incapable de le faire.

### W3 Modification de la RCV 28 : Effectuer le parcours

**28.1** Un bateau doit prendre le départ, effectuer le parcours décrit dans les instructions de course et finir. Ce faisant, il peut laisser d'un côté ou de l'autre une marque ou un waypoint qui ne commence pas, ne délimite pas ou ne termine pas le bord sur

lequel il navigue. Après avoir fini, il n'a pas besoin de franchir complètement la ligne d'arrivée.

**28.2** Un fil représentant le sillage d'un bateau à partir du moment où il commence à s'approcher de la ligne de départ depuis le côté pré-départ pour prendre le départ jusqu'à ce qu'il ait fini doit, s'il est tendu,

(a) passer chaque marque ou waypoint du côté requis et dans l'ordre correct

(b) toucher chaque marque ou waypoint à contourner, et

(c) passer entre les marques ou les waypoints d'une porte depuis la direction de la marque ou du waypoint précédent.

Il peut corriger toute erreur pour respecter cette règle, tant qu'il n'a pas fini.

**28.3** Les instructions de course peuvent préciser les critères permettant de déterminer si un bateau a contourné ou passé un waypoint du côté requis.

### W4 Détermination électronique de la position

Quand des données provenant de systèmes électroniques de détermination de la position sont utilisées pour déterminer la position d'un bateau afin de vérifier le respect des règles, les données issues du système de navigation principal de ce bateau prévaudront.

## ANNEXE 3 : Annexe media [dp]

Les concurrents s'engagent à respecter l'ensemble des points ci-dessous.

### NOM DE L'EVENEMENT

Quand un concurrent et/ou son communicant cite le nom de la course par oral ou par écrit, il(s) doit(ven)t mentionner l'intégralité du nom de la course qui est :

« **LA DRHEAM-CUP CHERBOURG-LA TRINITÉ / OPEN DE FRANCE DE COURSE AU LARGE** ».

### REFERENT COMMUNICATION

En fonction de l'organisation de l'équipage, il est demandé à chaque bateau de donner à l'Organisation de la Course les coordonnées du référent communication à terre (nom, prénom, portable, mail) pendant la course ainsi que la personne à contacter en amont pour traiter de toutes les questions de communication.

### VERBATIM ET MESSAGE

**1 /** En amont, les équipes de **LA DRHEAM-CUP CHERBOURG-LA TRINITÉ / OPEN DE FRANCE DE COURSE AU LARGE** solliciteront les concurrents afin de recueillir des verbatim en fonction des besoins éditoriaux.

Les concurrents pourront répondre, par exemple, aux questions suivantes (les mêmes pour tous inscrits) :

- Avez-vous participé à LA DRHEAM-CUP 2016 (1<sup>ère</sup> édition) et/ou à LA DRHEAM-CUP 2018 (2<sup>ème</sup> édition) ?
- Que recherchez-vous en vous inscrivant à LA DRHEAM-CUP 2020 ?
- Quel est votre palmarès en bref ?

- Avez-vous d'ores et déjà des contacts privilégiés avec un média dans votre région pour faire parler de vous pendant la course ? Si oui, lequel et avez-vous besoin de nous pendant la course pour transmettre des éléments aux médias ?

**2 /** Pendant la course au quotidien, si les moyens de communication du bord le permettent, chaque inscrit devra adresser à la Direction de course un texte sur la vie à bord, la course, une anecdote ou toutes informations que le concurrent juge utile de porter à la connaissance de la presse et du public.

Ces messages sont à envoyer à l'équipe de communication sur le mail [media@drheam-cup.com](mailto:media@drheam-cup.com) et sur le mail de la direction de course [direction.course@drheam-cup.com](mailto:direction.course@drheam-cup.com)

#### PHOTOS

L'organisation de **LA DRHEAM-CUP CHERBOURG-LA TRINITÉ / OPEN DE FRANCE DE COURSE AU LARGE** va mandater un ou plusieurs photographes pour assurer la production photographique de la course.

**1 /** En amont de la course, dès l'inscription validée, l'organisation aura besoin d'un visuel du bateau et un portrait du skipper ou de l'équipage. Les concurrents devront faire parvenir des jpeg en haute définition avec le copyright dans le nom du fichier sur le mail de l'équipe de communication [media@drheam-cup.com](mailto:media@drheam-cup.com)

Ces photos seront utilisées pour le site internet [www.drheam-cup.com](http://www.drheam-cup.com), le dossier de presse version numérique ou autres éléments de communication et seront libres de droit pour une distribution presse (hors magazine).

**2 /** Afin de rendre **LA DRHEAM-CUP CHERBOURG-LA TRINITÉ / OPEN DE FRANCE DE COURSE AU LARGE** la plus vivante possible, chaque bateau devra faire parvenir à l'organisation, directement ou via son service de presse, des photos de la vie à bord sur le mail de l'équipe de communication [media@drheam-cup.com](mailto:media@drheam-cup.com)

#### VIDEO

L'organisation de **LA DRHEAM-CUP CHERBOURG-LA TRINITÉ / OPEN DE FRANCE DE COURSE AU LARGE** va mandater des prestataires vidéo dont les missions seront :

- La réalisation d'un teaser en amont de la course
- La production, la réalisation d'images vidéo de l'épreuve en étroite relation avec les concurrents
- La mise en place d'un FTP pour réceptionner des images vidéo et pour ensuite les mettre à disposition des médias
- La collaboration avec les diffuseurs français en relation avec le service de presse de la course.

Dans la mesure où les moyens de communication du bord le permettent, l'organisation demandera aux concurrents d'envoyer pendant la course, des capsules vidéo, soit à l'organisation via un FTP, soit à leur service de presse qui les transmettra à l'organisation sur le mail de l'équipe de communication [media@drheam-cup.com](mailto:media@drheam-cup.com)

Les concurrents doivent signaler à l'organisation avant le 20 juin 2020, s'ils sont équipés des moyens techniques permettant l'envoi de photos et de vidéos depuis le bord.

Le propriétaire ou l'utilisateur du bateau et l'éventuel commanditaire, les skippers et les équipiers par le seul fait de leur participation, autorisent DRHEAM-PROMOTION à utiliser les photos et les vidéos, libres de tous droits d'auteur, à des fins de communication et/ou de promotion de la Course 2018 et des éditions suivantes, tous les éléments qui seront transmis à l'AO (photos ou vidéos, enregistrements, textes, ...).

Les concurrents conserveront les droits de propriété, de diffusion et d'exploitation de ces images.

#### DRIT A L'IMAGE

En application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives, modifiée par la Loi n° 2003-708 du 1er août 2003, il est rappelé que l'inscription de chaque skipper à **LA DRHEAM-CUP CHERBOURG-LA TRINITÉ / OPEN DE FRANCE DE COURSE AU LARGE** implique que son image et son nom, l'image de son bateau, celle de ses sponsors et partenaires ainsi que celles de son équipage et/ou de ses équipes à terre présents à CHERBOURG-EN-COTENTIN et à LA TRINITÉ-SUR-MER (lieux publics, salle de presse, pontons, bateaux sur l'eau, bateaux aux pontons, bateaux accompagnateurs), puissent être utilisées par l'Organisateur, et par les prestataires missionnés pour la communication de la course, pour communiquer et/ou valoriser **LA DRHEAM-CUP CHERBOURG-LA TRINITÉ / OPEN DE FRANCE DE COURSE AU LARGE** et ce, sur tous territoires, tous supports, sans limitation de durée d'exploitation. Il est convenu que ces images doivent être exploitées dans des conditions normalement prévisibles, dénuées d'intentions malveillantes.

#### UTILISATION DU LOGO DRHEAM-CUP CHERBOURG-LA TRINITÉ et de la Marque « OPEN DE FRANCE DE COURSE AU LARGE »

L'organisateur autorise les skippers et les propriétaires de bateau à utiliser le logo DRHEAM-CUP CHERBOURG-LA TRINITÉ et/ou la Marque « OPEN DE FRANCE DE COURSE AU LARGE » sur les supports destinés à leur propre promotion (dossiers de presse, affiche, flyer, communiqué de presse, site internet et les réseaux sociaux) sous réserve que l'organisateur en soit préalablement informé.

Le logo DRHEAM-CUP CHERBOURG-LA TRINITÉ et/ou la Marque « OPEN DE FRANCE DE COURSE AU LARGE » ne pourront en aucun cas être utilisés sur des vêtements quels qu'ils soient, ou pour toute autre utilisation.

Le fichier source du logo devra être demandé à [contact@drheam-promotion.com](mailto:contact@drheam-promotion.com)

**Une course n'est rien sans les marins et les équipes qui y participent.**

**Merci à tous les concurrents pour leur collaboration sur ce volet Communication.**


 DRHEAM  
CUP 2020

CHERBOURG &gt; LA TRINITÉ

18 &gt; 27 JUILLET 2020

*Merci  
à nos partenaires !*

**CHERBOURG**  
en Cotentin



[www.drheam-cup.com](http://www.drheam-cup.com)